



# MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars,  
Arrêté n°20250017-voirie- petitsigne -rue des chanterelles-raccordement fo

## Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande d'arrêté de voirie du 20 mars 2025 de Mme et M. Petitsigne 15 rue des chanterelles à Valros,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation le stationnement et la circulation sur la Rue des Chanterelles à l'occasion des travaux de raccordement au réseau public de télécommunication en fibre optique du n° 15 pour le compte Mme et M. Petitsigne, 15 rue des chanterelles à Valros.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> - Autorisation.

Mme et M. Petitsigne sont autorisés à occuper le domaine public et à réaliser leurs travaux de raccordement au réseau public de télécommunication en fibre optique dans la Rue des Chanterelles dans la période du mercredi 2 avril au vendredi 2 mai 2025.

### Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

Mme et M. Petitsigne devront signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation. Ils prendront les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

### Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

### Article 4 - Circulation

La circulation sera alternée sur la Rue des Chanterelles à hauteur des travaux dans la période du mercredi 2 avril au vendredi 2 mai 2025 pendant les horaires du chantier.

### Article 5 - Stationnement.

Le stationnement sera interdit dans la Rue des Chanterelles à hauteur des travaux dans la période du mercredi 2 avril au vendredi 2 mai 2025 pendant les horaires du chantier.

### Article 6 - Signalisation temporaire.

Mme et M. Petitsigne devront apposer la signalisation temporaire nécessaire en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière avec notamment la mise en place d'une circulation alternée.

### Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

**Jacky RENOUVIER, Adjoint**  
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).